



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable  
France

## **RALLYE**

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2016  
résolution n° 22  
RALLYE  
83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris



KPMG Audit  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable  
France

## **RALLYE**

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
Capital social : € 146 335 578

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2016 – résolution n° 22

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 18 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 11 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Catherine Chassaing  
*Associée*

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Bourgeois  
*Associé*